



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit  
Quartier MALEVAL  
26220 DIEULEFIT

## Compte rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2014

Nombre de conseillers titulaires : 26  
Nombre de conseillers suppléants : 19

Le 16 décembre 2014 à 18h30, le comité syndical convoqué le 25 novembre 2014 s'est réuni à Dieulefit sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Excusé.
Comps :	Monsieur Jean-Pierre <b>FABRE</b> .
Dieulefit :	Mesdames Nicole <b>BLANC</b> , Patricia <b>HOFFMANN</b> , Messieurs Jean-Pierre <b>BERNON</b> , Olivier <b>CADIER</b> Jean-Louis <b>MAGNAN</b> .
Eyzahut :	Monsieur David <b>LARDAN</b> .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Patrick <b>FAYN</b> , Daniel <b>LEPARMENTIER</b> .
La Roche Saint Secret :	Monsieur Pierre <b>PUTOUD</b> .
Le Poët-Laval :	Messieurs Paul <b>BRUN</b> , Jean-Claude <b>ROZ</b> , Jean-Claude <b>SOUCHARD</b> , Bernard <b>TOURASSE</b> .
Montjoux :	Madame Frédérique <b>LECOINTE</b> .
Orcinas :	Monsieur Maurice <b>ROUSSET</b> .
Pont de Barret :	Non représenté.
Rochebaudin :	Non représenté.
Salettes :	Monsieur Frédéric <b>FALLAY</b> .
Souspierre :	Monsieur Alain <b>DE LESTRADE</b> .
Teyssières :	Monsieur François <b>VELTEN</b> .
Vesc :	Monsieur Didier <b>ALAIZE</b> .

Membres excusé(e)s : Madame Claudine **PUECH**, messieurs Dominique **ARNAUD**, Jean-Christophe **CAVET**, José **SUSINI**, Jean-Philippe **LOUIS**.

Personnel du SIEA présent : Monsieur Frédéric **DUVAL**, Directeur.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : 16  
Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s : 4  
Quorum : 14

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s présents et madame le Maire de Dieulefit de son accueil au sein de la salle du conseil municipal de la ville de DIEULEFIT.

### I - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur David **LARDAN** a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (article L.2121-15 du CGCT).

### II – Approbation du procès verbal du comité syndical du mardi 30 septembre 2014

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du comité syndical du mardi 30 septembre 2014. Monsieur François **VELTEN** fait remarquer que monsieur Paul **BRUN** a présenté le RPQE du service eau potable et non ANC. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, tenant compte de l'observation de monsieur F **VELTEN**.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit  
Quartier MALEVAL  
26220 DIEULEFIT

### III – Affaires Générales

#### 1. Protection sociale des agents du SIEA.

Monsieur le Vice-président P.BRUN indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, **le SIEA du Pays de Dieulefit** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 60,00 euros par agent. (10,00 euros pour la prévoyance et 50,00 euros pour la mutuelle).

Après discussion et délibération, le Comité approuve la proposition de monsieur le Président telle qu'exposée ci-dessus.

#### 2. Modification du temps de travail d'un adjoint administratif 2° classe.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des missions du SIEA, il convient de renforcer l'accueil du public et le secrétariat des services.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

**1** - La création d'un emploi de secrétariat accueil, à temps non complet – 24 heures hebdomadaire pour assurer l'accueil et le secrétariat du SIEA à compter du 02 mars 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit  
Quartier MALEVAL  
26220 DIEULEFIT

### 3. Indemnités de monsieur le Percepteur.

Monsieur le Vice-président indique au comité syndical que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les modalités de l'indemnité de conseil et de budget, allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

*Le Comité décide:*

- 1- *De demander à M le Percepteur de Dieulefit de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.*
- 2- *D'attribuer annuellement avec effet à la mise en place du nouveau comité (24 avril 2014), une indemnité de conseil calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (opération d'ordre exclues) des trois dernières années, par application du tarif maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Taux de l'indemnité : 100%*
- 3- *De lui accorder également l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros (taux plein).*

### 4. Questions diverses.

#### Assainissement Non Collectif :

#### 1. Tarifs 2015.

Monsieur le Vice-président J-P. FABRE expose les propositions de tarifs du service applicables à compter du 01 janvier 2015 :

Contrôle du diagnostic : 90,00 euros ht (TVA 10%) / contrôle

Contrôle du bon fonctionnement : 26,00 euros ht (TVA 10%) / an

Contrôle Permis de Construire :

Phase 1 : 150,00 euros ht

Phase 2 : 80,00 euros ht

Refus du contrôle: majoration de 100% de la redevance ou du contrôle.

Absent au rendez-vous sans en avoir averti le service : pénalité de 50,00 euros ht.

Après discussion et délibération, le comité syndical approuve les tarifs proposés.

#### Eau potable :

#### 1. Tarifs 2015

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs du service de l'eau potable de la manière suivante :

- part proportionnelle de l'eau : 1,03 euro ht le m<sup>3</sup> (soit +1%).

L'agence de l'eau a porté le montant par m<sup>3</sup> de la redevance pollution à 0,29 euro ht contre 0,28 euros ht en 2014.

Fermeture d'un abonnement : 60,00 euros ht

Ouverture d'un abonnement : 60,00 euros ht

Déplacement d'un agent non justifié : 60,00 euros ht

Après discussion et délibération, le comité syndical approuve les tarifs proposés.

#### 2. Décision modificative Eau Potable n°2/2014

Monsieur le Président indique qu'afin de payer un reliquat de redevance pollution domestique il convient de procéder à un virement de crédit :



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit  
Quartier MALEVAL  
26220 DIEULEFIT

Chapitre 022 : - 3 300,00 euros  
Chapitre 014-701249 : + 3 300,00 euros

Le comité syndical approuve cette décision modificative.

### 3. Questions diverses

Les travaux de Veyret se poursuivent, l'entreprise SORODI suspend son travail à compter du 19 décembre et reprendra le 5 janvier. Rivasi démarre l'aménagement du captage de Veyret le 5 janvier 2015.

#### Assainissement collectif :

##### 1. Tarifs 2015

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs du service de l'assainissement collectif de la manière suivante :  
- part proportionnelle de l'assainissement: 1,31 euro ht le m<sup>3</sup> (soit +0,7%).

Après discussion et délibération, le comité syndical approuve les tarifs proposés.

##### 2. Questions diverses

Monsieur le Président indique que la lagune est classée en équipement conforme en 2014. Ainsi le SIEA percevra une prime épuration pour cette année. Monsieur D. LARDAN propose son aide (mise en contact avec un spécialiste allemand) pour le projet d'amélioration du rejet de la lagune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Le Président,

  
**Jean-Louis MAGNAN**